

Attention

L'aide financière attribuée dans le cadre d'un plan d'actions personnalisé ne peut pas se cumuler avec l'allocation personnalisée à l'autonomie, l'allocation compensatrice pour tierce personne, la majoration tierce personne, la prestation de compensation du handicap.

Elle n'est pas non plus récupérable sur succession.

Secours

La Carsat peut accorder un soutien financier ponctuel pour faire face à une difficulté passagère. Cette difficulté doit résulter d'une situation exceptionnelle menaçant le maintien à domicile.

L'aide financière n'est accordée qu'à la suite d'une évaluation des besoins effectuée par le service social de la Carsat. Elle peut atteindre 700 €.



Téléphone : **02 38 81 56 54**
dès le 1^{er} juillet 2011

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
39 60 24h/24 - 7 jours sur 7
prix d'un appel local
depuis un poste fixe
Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile, composer le **09 71 10 39 60**

Internet : www.carsat-centre.fr

Carsat Centre
30, Boulevard Jean-Jaurès
45033 Orléans cedex 1

Un soutien financier pour votre maintien à domicile

Plan d'actions personnalisé 2011



Le plan d'actions personnalisé

Il s'agit d'un dispositif d'aides financières prenant en compte les attentes et les besoins de plus en plus diversifiés des retraités.

Le plan d'actions personnalisé s'adresse aux personnes relativement autonomes mais nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur état de santé, de leur isolement, de leurs ressources et de leurs conditions de vie à domicile.



Les conditions à remplir :



- Avoir au moins 70 ans (**moins de 70 ans en cas de pathologie invalidante**),
- Être retraité du régime général à titre principal,
- Résider en région Centre,
- Avoir des ressources supérieures à 742,27 € pour une personne seule ou 1 181,77 € pour un couple,
- Être classé en GIR 5 ou 6*,
- Être veuf ou veuve titulaire d'une pension de réversion servie par le régime général à titre principal,
- Être conjoint âgé d'au moins 55 ans, sans droit propre, d'un retraité du régime général à titre principal.

* Le GIR (Groupe ISO Ressources) représente le degré ou la classification de dépendance d'une personne (GIR 5 : dépendance légère, GIR 6 : pas de dépendance notable).

Quel est le montant de l'aide ?

Il varie en fonction des ressources du retraité. Le plan d'aides personnalisé peut atteindre 3 000 €.

Les prestations prises en charge :

La participation financière de la Carsat concerne des services très diversifiés.

- **Aide à domicile** : aide aux déplacements extérieurs (**courses...**), aide à la toilette, à la préparation des repas, aux tâches ménagères...
- **Aides techniques** : barres d'appui, rehausse WC, siège de bain ou de douche, enfile bas, pinces de préhension...

En fonction de ses besoins, le retraité peut également bénéficier d'une aide complémentaire pour :

- **Un hébergement temporaire** : une formule qui permet, sur une période limitée, d'être hébergé dans un établissement.
- **Un accueil de jour** : au sein d'une structure spécialisée, possibilité de passer une ou plusieurs journées par semaine en bénéficiant d'un accueil individualisé.
- **Le portage de repas** : une aide pour compenser le coût du portage de repas à votre domicile pour une période déterminée.
- **La télé-assistance** : en cas de besoin (chute, malaise...), il suffit d'actionner l'appareil pour entrer immédiatement en contact téléphonique avec une personne qui déclenche l'arrivée de secours si nécessaire.
- **L'adaptation de l'habitat** : une aide qui vous permet de financer des travaux d'adaptation de votre logement (remplacement d'une baignoire par une douche, installation d'un monte escalier...).

Comment demander une aide ?

Procurez-vous un dossier de demande d'aide au maintien à domicile auprès :

- d'un **prestataire** d'aide à domicile implanté près de chez vous,
- du **service social** de la Carsat ou de l'agence retraite de la Carsat le plus proche de chez vous,
- sur internet www.carsat-centre.fr

À défaut, vous pouvez le demander par téléphone (**auprès du service Maintien à domicile de la Carsat**). Tél. 02 38 81 56 54 - (39 60 au 1^{er} juillet 2011).

Complétez le dossier, à l'aide du guide de remplissage joint à votre imprimé, et retournez-le à la Carsat accompagné des pièces justificatives demandées.

Si vous répondez aux critères, la Carsat sollicitera un professionnel agréé afin d'évaluer l'ensemble de vos besoins à votre domicile. Au terme d'un entretien, ce dernier pourra vous préconiser un plan d'actions personnalisé comprenant, notamment, des prestations finançables par la Carsat. Par exemple, l'intervention d'une aide à domicile et/ou l'acquisition d'aides techniques.

Pour l'aide à domicile, l'évaluateur vous proposera une liste de structures conventionnées. Il vous appartiendra alors de choisir votre prestataire.

Votre dossier est transmis, par l'évaluateur, à la Carsat pour étude. La nature des aides accordées et le montant de la participation financière restant à votre charge vous seront notifiés.

